



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 14 novembre 2024**

12 administrateurs présents (15 en exercice, 1 procuration, 2 excusés)

DELIBERATION N° 2024-92

EQUIPE PREVENTION CITOYENNETE DE BOURTZWILLER (FPP/8.2/92)

Mesure décidée par le comité interministériel de la ville du 29 janvier 2021, les bataillons de la prévention sont un dispositif innovant pour lutter contre les actes d'incivilités et la montée de la délinquance chez les jeunes. L'idée majeure de ce dispositif repose sur le postulat selon lequel la parole, l'écoute et l'action de l'éducateur sont tout aussi importantes que la peur du gendarme. L'Etat a donc prévu la mobilisation de 600 éducateurs et médiateurs sociaux pour la mise en place de véritables task-forces sociales au sein de 51 quartiers en France.

Après une première expérimentation réussie au sein du quartier des Coteaux, le quartier de Bourtzwiller a été retenu pour le déploiement d'un second bataillon.

Le quartier accueille une population très modeste, peu diplômée qui fait face à de la précarité et des problématiques de sécurité (trafic de stupéfiants, délits divers...).

L'équipe du bataillon de la prévention est composée d'un éducateur spécialisé, d'un éducateur sportif et de deux médiateurs.

Baptisée au local « Equipe Prévention Citoyenneté Bourtzwiller » (EPCB), cette équipe intervient en pied d'immeuble et sur des horaires volontairement atypiques pour être au plus près du repérage et de l'accompagnement des publics-cibles, à savoir les jeunes de 10 à 25 ans.

Son mode opératoire est l'« aller-vers » et elle travaille sur la mobilisation et l'association des parents dans les actions qui sont proposées et construites.

L'EPCB intervient au sein d'un écosystème local déjà existant, travaille en étroite collaboration avec les acteurs présents (Sémaphore, Cap, CSC, PAX, APSM, Cité éducative, ...) et s'inscrit pleinement au sein des dispositifs préexistants.

Cette Equipe Prévention Citoyenneté a pour mission de :

- renforcer la présence sociale sur le quartier de Bourtzwiller,
- mobiliser la population jeune sur les enjeux citoyens du vivre ensemble et de la prévention de la délinquance,
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel des jeunes,
- mobiliser et être relai entre les jeunes et les dispositifs de droit commun ou mis en place à leur égard,
- proposer un soutien éducatif et à la parentalité.

Le financement versé au CCAS pour l'EPCB permet le financement de deux postes d'éducateurs.

Une subvention de 60900€ a été allouée au CCAS par l'Etat pour le fonctionnement de l'équipe jusqu'au 31 décembre 2024.

La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

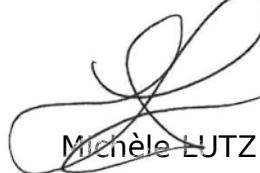
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la proposition d'attribution de subvention de fonctionnement,
- charge Madame le Président ou son vice-président de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et suivantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michèle LUTZ".

PJ : 1

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

68071304 24 DS01 4468P02632 = 60 900,00 €

2024 - CE Bourtzwiller - CCAS - équipe de prévention citoyenneté de Bourtzwiller

VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Sous-préfecture de Mulhouse
POLITIQUE DE LA VILLE

2 place du Général de Gaulle BP 41108 - 68052 MULHOUSE CEDEX 1
E-mail : sp-polivil68@haut-rhin.gouv.fr - Tél : 0389334545

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE,
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MAIRIE 68200 MULHOUSE
représenté(e) par son représentant légal, Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 200097301 00010 N° Tiers Chorus : 2100130056

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **60 900,00 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00300435 - 2024 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Equipe Prévention Citoyenneté de Bourtzwiller (Bataillon de la prévention) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE : 60 900,00 €

Le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse présente des caractéristiques particulières :
C'est un quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPPV),
C'est un quartier de reconquête républicaine (QRR).

Le quartier accueille une population très modeste et peu diplômée, de la précarité et des problématiques de sécurité (trafic de stupéfiants, délits divers...). La problématique de rivalité inter-quartiers est particulièrement prégnante à Mulhouse et les rixes surviennent régulièrement entre les jeunes des Coteaux et ceux des quartiers de Bourzwiller dans un climat de tension. Le déploiement d'un bataillon de prévention sur le quartier de Bourzwiller s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre d'exigences :

I. Les modalités d'intervention :

A. Une présence atypique

- Une obligation de présence sur le quartier « en pied d'immeuble » et sur des horaires adaptés et volontairement atypiques pour être au plus près du repérage et de l'accompagnement des publics-cibles, à savoir les jeunes de 10 à 25 ans,
- La recherche de mobilisation et de l'association des parents, premiers acteurs de la prévention des jeunes, aux actions construites et proposées.
- Le « aller vers » comme mode opératoire

B. Des articulations partenariales

L'EPCB s'implante dans un territoire comportant déjà certains acteurs et sur lequel s'applique des dispositifs spécifiques (Cité éducative, Quartier de Reconquête Républicaine...). L'EPCB cherchera systématiquement l'articulation avec cela.

- La mise en cohérence des différentes équipes de la Ville et du CCAS (éditeur spécialisé, médiateur social, médiateur tranquillité publique) devra être recherchée.

- La recherche de passerelle entre prévention spécialisée (y compris en recherchant l'adhésion des autres acteurs de celles-ci, comme l'APSM) et médiation sociale telle que celle mise en œuvre au titre de la tranquillité publique,

- la recherche d'articulation et d'approfondissement des interventions des différents acteurs du quartier institutionnels (Education Nationale) et associatifs (Sémaphore, Cap, CSC, PAX, etc.)

C. Des liens privilégiés avec les Institutions

Ils développeront de par leur rattachement à une collectivité territoriale une réelle culture leur permettant de tisser des liens entre les jeunes des quartiers et l'Institution.

Il s'agit donc de développer l'inter connaissance des jeunes, les faire collaborer, développer leur citoyenneté mais aussi sensibiliser les parents en tant que 1er éducateurs de leurs enfants et les outiller pour mieux comprendre les enjeux souvent graves et parfois dramatiques qui pèsent sur leurs adolescents.

II. Le Public cible

Le public-cible de ce dispositif rassemble des jeunes : en ?n d'école élémentaire, au collège et jeunes adultes. Certains sont, aujourd'hui, déjà accompagnés par les acteurs positionnés sur les enjeux de la prévention (éditeur spécialisé du CCAS de Mulhouse, APSM, SEMAPHORE, etc.). La recherche d'une

intervention en direction des NEET (Not in Education, Employment or Training) sera priorisée.

Les éducateurs spécialisés et les médiateurs interviendront sur l'espace public dans une plage horaire adaptée, en cohérence avec les modes de vie de jeunes et en articulation avec les médiateurs de la Ville de Mulhouse intervenant en soirée. Cet accent mis sur ces horaires adaptés permettra in fine de garantir une offre de médiation sociale étendue sur une amplitude horaire pertinente ou peu voir pas d'acteurs interviennent.

- Dans cette perspective, il sera mis en place une formation adaptée pour les médiateurs sociaux (adultes-relais)

III. Des leviers éducatifs et de médiation

L'équipe prévention citoyenneté se compose :

- d'un éducateur spécialisé ou en Validation des acquis de l'Expérience (VAE)
- d'un éducateur sportif
- de deux médiateurs Ils se déployeront dans le quartier de Bourzwiller pour renforcer la

présence sociale sur le territoire en étant pour 50 % de leur temps de travail dans l'espace public. Ils investiront un local mis à disposition par le centre socio-culturel du PAX (le Relay) et du Grim's pour faire vivre un lieu repère pour les jeunes du quartier de Bourtzwiller.

Les travailleurs sociaux observeront une pratique professionnelle propre à la prévention spécialisée (travail de rue, actions collectives, accompagnements individuels) et en respecteront ses grands principes :

- absence de mandat,
- libre adhésion du jeune et/ou de sa famille.

Ils interviendront chacun selon leurs professions et leurs missions, soit en binômes soit individuellement.

Les éducateurs pourront proposer selon les situations de l'accompagnement individuel et/ ou collectif en utilisant des leviers éducatifs dont notamment le sport afin de lever les freins des jeunes et/ ou de leurs parents dans la construction d'un parcours individualisé pour permettre l'insertion socio-professionnelle.

Les professionnels de l'EPCB veilleront à connaître les dispositifs actifs sur le territoire pour y drainer un public ayant intérêt à en bénéficier.

- Une attention particulière sera portée en matière d'actions collectives sur la prévention des rixes inter-quartiers : à ce titre l'EPCB s'engagera dans le pilotage d'un projet de suivi d'une cohorte d'une trentaine de jeunes, comme identifiés plus haut, qui pourront bénéficier de la construction et de l'inscription dans un parcours d'insertion socio-professionnelle multi partenariale (Mission locale, Synergie Family, APSM, BZCité, PAX...).

Ce projet a pour objectif de :

2024 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Equipe Prévention Citoyenneté de Bourtzwiller (Bataillon de la prévention) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE

Développer la citoyenneté et le bien-vivre ensemble au sein du quartier de Bourtzwiller à Mulhouse en mobilisant la population jeune et les familles.

- renforcer la présence sociale sur le quartier de Bourtzwiller
- mobiliser la population jeune sur des enjeux citoyens, du vivre ensemble, de la prévention de la délinquance
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel des jeunes
- mobiliser et être relai entre les jeunes et les dispositifs de droits communs ou ad hoc mis en place à leur égard
- mobiliser et proposer des actions de prévention à destination des parents de Bourtzwiller sur les enjeux citoyens et leur rôle parental
- proposer le cas échéant un soutien éducatif et à la parentalité

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2024 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Equipe Prévention Citoyenneté de Bourtzwiller (Bataillon de la prévention) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE

2 éducateurs (spécialisés ou sportifs)

2 médiateurs citoyenneté

Equipement informatique nomade + smartphones Locaux

Moyens en bureautique...

Matériels sportifs

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au versement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Sous-préfecture de Mulhouse

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

4 PL DE LA RÉPUBLIQUE CS 51022

67070 STRASBOURG CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR253000100581F68600000089

BIC : BDFFFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2024 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Equipe Prévention Citoyenneté de Bourtzwiller (Bataillon de la prévention) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 119 960,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2024**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2025**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci

sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
La Présidente

Pour l'État
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Mulhouse

Michèle LUTZ

Alain CHARRIER